



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

PAR ARRÊTÉ n° 36-2021-05-03-00001 du 3 mai 2021,

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE **UNIQUE** SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Société d'exploitation de Gournay - Carrière de Gournay sur la commune de Gournay

- ◆ **OBJET** : - Demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la Société d'exploitation de Gournay, dont le siège social est 9, Montipeneau – La Chaume Lauzon – 36 230 GOURNAY, en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié sur le territoire de la commune de Gournay ;
 - Demande de servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage d'amiante lié sur le territoire de la commune de Gournay ;
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société d'exploitation de Gournay - 9, Montipeneau – La Chaume Lauzon - 36 230 GOURNAY
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : Projets de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay, de la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante lié, de servitude d'utilité publique, situés sur le territoire de la commune de Gournay. (L'emplacement exact de cette installation peut être consulté dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du mardi 25 mai 2021 - 09h00 au vendredi 25 juin 2021 - 12h00 - trente-trois (31) jours
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, complété par les documents mentionnés à l'article R. 515-31-3 du code de l'environnement relatifs à la demande de servitude d'utilité publique est consultable :
 - **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante** :
 - <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie, à la **salle des fêtes de Gournay** :
 - ◆ les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - ◆ les mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 ;
 - **sur poste informatique**, à la **salle des fêtes** de Gournay, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le public devra s'adresser à la mairie, rue de l'Auzon, pour l'ouverture de la salle des fêtes, située à proximité.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - par courriel, à l'adresse mail dédiée **pref-be-ep-carriere-gournay@indre.gouv.fr**. Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : pref-be-ep-carriere-gournay@indre.gouv.fr ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la **salle des fêtes** de GOURNAY ;
 - par correspondance à la mairie de GOURNAY, Rue de l'Auzon 36230 GOURNAY – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le mardi 25 mai 2021 - 09h00 et après le vendredi 25 juin 2021 - 12h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Hélène BRACONOT, Cheffe de projet - société SETEC Energie Environnement - Nantes- SETEC Energie Environnement - L'Acropole – 1 allée Baco - 44000 Nantes ou helene.braconot@setec.com, ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ M. Dominique LAMOTTE, architecte DPLG, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- ◆ Il siègera à la salle des fêtes de Gournay, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le mardi 25 mai 2021 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le samedi 5 juin 2021 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le mercredi 9 juin 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le mardi 15 juin 2021 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le vendredi 25 juin 2021 – de 09h00 à 12h00.
 - Afin d'assurer une permanence, la salle des fêtes de Gournay sera exceptionnellement ouverte le samedi 5 juin 2021 de 9h00 à 12h00.
- ◆ Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Gournay, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>)
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra pour chacune des demandes, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Gournay, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bouesse, Buxières-d'Aillac, Mouhers, Neuvy-Saint-Sepulchre. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

- <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (un couple est égal à deux personnes).